

URBAIN

Comme vous le savez, les négociations se poursuivent depuis le début de l'année dans le but de conclure une nouvelle convention collective avec l'unité urbaine. Le processus est été long et il donne lieu à de l'incertitude pour nos employées et employés, vos membres. Nous croyons que l'offre que nous vous présentons aujourd'hui est juste et réaliste et qu'elle répond aux préoccupations. Nous croyons également qu'elle comprend des éléments d'une grande importance pour les deux parties, pour lesquels nous pouvons collaborer étroitement.

Nous vous présentons cette offre en vue de conclure les négociations. Nous espérons que vous prendrez le temps de lire tous les détails de cette offre.

Durée

La durée de la convention collective sera de 48 mois, entre le 1^{er} février 2018 et le 31 janvier 2022. Les salaires seront rétroactifs au 1^{er} février 2018.

Salaires

La Société maintient son offre quant aux salaires. Les augmentations se chiffreraient comme suit : 1,5 % pour la première année; 1,5 % pour la deuxième année; 1,5 % pour la troisième année; 1,5 % pour la quatrième année.

A. NOUVELLES PROPOSITIONS

Salaires pour les employées et employés temporaires

À compter du 1^{er} janvier 2019, les employées et employés temporaires qui accumulent 1 000 heures travaillées au cours d'une année financière donnée progresse au prochain échelon de salaire prévue à l'annexe « A ». L'augmentation d'échelon de salaire prend effet à compter de la période de paie complète suivante. (Voir paragraphe 44.18 dans l'onglet 1).

Solution à court terme aux préoccupations liées à la charge de travail

Pour mieux appuyer les employées et employés de livraison dans un environnement à volumes variables, la Société effectuera une mise à jour annuelle de tous les volumes. Cet engagement reconnaît que les variations de volume des itinéraires ont une incidence sur exigences de travail des employées et employés et nécessiteront des paiements de surévaluation, de l'aide et des ajustements aux itinéraires conformément à la convention collective. (Voir annexe « Nouveau4 » dans l'onglet 2)

B. REVENDICATIONS DU SYNDICAT ACCEPTÉES (OFFRE GLOBALE 14 SEPTEMBRE)

Solution à court terme aux préoccupations liées à la charge de travail

La Société accepte l'offre du Syndicat présentée le 14 septembre 2018 concernant l'annexe « K-Nouveau » avec le retrait de la référence à « *établir une nouvelle méthode de travail* » au point 2. Ce projet conjoint comprend l'étude de la composition du courrier et d'autres produits avec le Syndicat dans le but de veiller à ce que les agents de livraison ne

transportent pas de volumes et de poids excessifs sur les itinéraires à pied ou lors d'un arrêt « stationner et parcourir la boucle ». Dans le même ordre d'idée, le Syndicat accepte le protocole d'entente réglant certaines questions soulignées dans le grief N00-07-00032.

Avantages sociaux

Avantages complémentaires de retraite :

La Société est d'accord avec la proposition du Syndicat liée à la clause 30.03 de son offre du 14 septembre 2018. La Société accepte d'offrir à tous les employés et employées invalides et qui reçoivent une rente non réduites l'accès aux avantages complémentaires de retraite.

Violence familiale

La Société est d'accord avec l'offre du Syndicat du 14 septembre 2018 de collaborer pour créer une politique de milieu de travail s'appliquant à la violence familiale.

Regroupement des livraisons de Courrier de quartier et des livraisons par vagues

La Société est d'accord avec la proposition du Syndicat concernant l'ajout de la mention de regroupement des livraisons de Courrier de quartier dans l'annexe « D-2 » de la convention collective et n'y apporte qu'une modification mineure, soit celle d'ajouter le mot « *peut* ».

Dans le même ordre d'idée, le Syndicat confirme à la Société le droit de créer pour les agents de livraison des itinéraires dont les heures de débuts et de départs ne sont pas toutes les mêmes. (Conformément au texte contractuel fourni)

C. PROPOSITIONS AJUSTÉES / RETIRÉES

Nouveau employés et employés seulement – congés annuels et congés de préretraite

La Société retire sa proposition. Les congés annuels et de préretraite demeurent non-changés.

Avantages sociaux

Physiothérapie :

La Société est d'accord avec la révision présentée par le Syndicat le 14 septembre 2018. La physiothérapie est toujours assurée, avec une couverture illimitée pour les employés et employés actifs et leurs personnes à charge, ainsi que les retraités. Les documents médicaux, sous forme d'ordonnances, seront requis à partir du moment où le montant des prestations relatives à la physiothérapie dépasse 5 000 \$/personne/année.

Emplois à temps plein dans les établissements de traitement et les comptoirs postaux (annexe « P »)

La Société maintient son engagement de créer des emplois à temps plein. Selon les projections de volume actuelles et conformément à la proposition de la Société concernant l'annexe « P », la Société estime qu'environ 500 postes à plein temps seront créés au cours de la durée du contrat pour atteindre le nouvel objectif proposé en vertu de l'annexe « P »

révisé portant sur le ratio national d'employées et employés à temps plein. Dans le cadre de ce changement, il y aura un nombre limité de postes à plein temps; tous les postes à temps partiel auront des horaires flexibles. De plus, la Société propose d'améliorer son offre en maintenant le ratio en d'effectifs à temps plein actuel dans les comptoirs postaux. (Voir annexe « PNouveau1 », paragraphes 12.02, 14.03, 14.06, 14.24, 14.28, 15.01, 39.02, 39.03, 39.04, 39.05, et 39.06, l'annexe « P », protocoles d'entente, la lettre ainsi que la description d'emploi dans l'onglet 3)

Groupes 3 et 4

La proposition de la Société vise à simplifier les règles de travail et améliorer la rémunération de certains employés et employées dans ces groupes. Pour clarifier l'offre de la Société, nous confirmons les éléments suivants :

- Les employées et employés MAM 10 recevront le même tableau de rémunération que les employées et employés MAM 11.
- Augmenter le taux de rémunération des employées et employés MAM 10 qui ne reçoivent pas l'augmentation figurant à l'annexe « OO ».
- Supprimer l'annexe « OO », car il n'est plus requis, étant donné que les employées et employés MAM 10 recevront le même tableau de rémunération que les employées et employés MAM 11.
- Les chefs d'équipe peuvent provenir des classes d'emploi MAM 10 ou MAM 11.

La proposition de la Société portant sur les salaires et les classifications des groupes 3 et 4 est incluse dans cette offre. (Voir tableau de rémunération dans l'onglet 4)

Diversité

La Société est d'accord avec la révision présentée par le Syndicat le 14 septembre 2018. Un comité mixte sur la diversité en milieu de travail et l'équité en matière d'emploi sera créé pour augmenter la représentation des groupes désignés.

Livraison en soirée et la fin de semaine

La Société retire sa proposition et elle est d'accord avec le Syndicat que la formulation du texte contractuel actuel permet aux parties de modifier les modalités de l'annexe « JJ » par une entente, au cours de la durée de la convention collective, afin de l'adapter aux conditions changeantes du marché.

Annexe « C »

La Société retire sa proposition. Tous les protocoles d'entente visés par l'annexe « C » demeureront mentionnés.

Formation sur la santé et la sécurité (annexe « DD »)

La Société retire sa proposition.

D. PROPOSITIONS MAINTENUES

Avantages sociaux

Assurance-vie et prestations de décès :

La Société est d'accord pour conserver le même niveau de prestations pour les retraités admissibles en vertu du Régime d'assurance-vie de base et de la Prestation de décès payée par Postes Canada. (Conformément au texte contractuel fourni)

Solutions à court terme aux préoccupations liées à la charge de travail

- a) Dans le but d'aider les employées et employés réguliers chargés de la livraison à gérer la charge de travail, à maintenir les normes de livraison et à répondre aux besoins de leurs clients pendant la période la plus chargée de l'année pour Postes Canada, la Société propose de créer un effectif temporaire spécialisé pour la période de pointe (de novembre à janvier). Ce groupe sera composé d'employées et employés temporaires et nous utiliserons les modalités de la convention collective actuelle avec une amélioration offrant plus de certitude quant aux heures de travail pour ces employées et employés en ajoutant des horaires et des heures de travail garantis. (Conformément au texte contractuel fourni)
- b) La Société propose que les parties renouvellent leur accord mutuel en ce qui concerne le moment et la manière dont la Société mettra à jour les itinéraires. (Conformément au texte contractuel fourni)

Employées et employés temporaires

Pour améliorer la certitude des heures de travail pour les employées et employés temporaires, la Société propose de permettre aux employées et employés temporaires de présélectionner les jours où ils sont disponibles pour travailler et que les parties collaborent pour tester un modèle selon lequel les employées et employés temporaires sont appelés à travailler selon leurs disponibilités prédéterminées. (Conformément au texte contractuel fourni)

Sécurité d'emploi et dotation des postes vacants dans le groupe 2

La Société accepte, sous certaines conditions, d'offrir la sécurité d'emploi dans un rayon de 40 kilomètres de leur lieu de travail à tous les employées et employés réguliers à la signature de la convention collective. Cela inclut tous les employées et employés qui ont obtenu le statut « régulier » depuis la signature de la convention collective précédente, peu importe s'ils ont cumulé cinq ans d'emploi continu.

Afin de minimiser les déplacements d'employées et employés lorsque des changements futurs sont apportés à des postes, la Société clarifie sa capacité de pourvoir des postes vacants du groupe 2 temporairement dans certaines circonstances. (Conformément au texte contractuel fourni)

Régime de retraite

La Société reconnaît l'importance pour les employées et employés de protéger les revenus de retraite et propose de maintenir le régime de retraite actuel pour les employés réguliers. Toutefois, afin de tenir compte des défis à moyen et à long terme auxquels devra faire face notre régime de retraite à prestations déterminées, la Société propose que les parties se réunissent régulièrement pendant la durée de la convention collective afin de valider conjointement les problèmes et de trouver des solutions potentielles pour s'attaquer aux risques associés au régime. (Conformément au texte contractuel fourni)

Expansion du service et stratégie environnementale

La Société propose que les parties collaborent tout au long de la durée de la convention collective afin d'étudier un ensemble établi de nouveaux services financiers. (Conformément au texte contractuel fourni)

La Société propose que les parties collaborent tout au long de la durée de la convention collective afin d'élaborer une stratégie environnementale. (Conformément au texte contractuel fourni)

Heures supplémentaires et formation

La Société confirme qu'à la signature de la convention collective, les employées et employés qui suivent une formation seront rémunérés pour toutes les heures supplémentaires connexes calculées selon leurs heures réellement travaillées. (Conformément au texte contractuel fourni)

E. LIBELLÉ CONVENU PAR LES PARTIES

- Discrimination – paragraphe 5.01
- Barème des tarifs de soins dentaires – paragraphe 30.04
- Inducteurs de l'ovulation couverts par le Régime de soins médicaux complémentaire – lettre d'accompagnement
- Réorganisation des itinéraires des factrices ou facteurs – paragraphes 47.04, 47.05, 47.06, 47.23 et 47.24
- Protocole d'entente « Accès à l'information en vertu de l'article 47 de la convention collective » – PE d'AAI et PE d'horaires – grief d'interprétation national N00-07-00032
- Lettre d'accompagnement de l'annexe « D » précédent – bureaux SGIEA
- Projet pilote d'acheminement flexible – modèle des opérations de levée et de livraison – annexe « AA »
- Chaussures antidérapantes – lettre d'accompagnement
- Emploi continu – paragraphe 11.01
- Tabourets – paragraphe 33.26
- Provisions applicables aux employées et employés temporaires – paragraphe 44.17
- Employées et employés des groupes 3 et 4 en congé ou en formation – paragraphe 15.25

F. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

- 9.39 – mettre à jour pour refléter les départs d'arbitres et supprimer l'arbitre Ponak de la liste des Prairies et l'ajouter à la liste de l'Ontario (Voir paragraphe 9.39 dans l'onglet 5)
- 15.01 – révision pour que la version anglaise corresponde à la version française
- 15.02 – révision pour que la version anglaise corresponde à la version française
- 20.02 – retrait de la référence relative au libellé de transition
- 20.04 – retrait de la référence relative au libellé de transition
- 20.05 – retrait de la référence relative au libellé de transition
- 23.01 – changements législatifs relatifs au congé de maternité
- 23.06 – changements législatifs relatifs au congé parental
- 35.05 – suppression de la référence à l'annexe « D-2 »
- 44.11 – retrait des libellés superflus
- 56.01 – changement législatif pour inclure les motifs protégés
- Annexe « A » – suppression de la remarque 11
- Annexe « D » – supprimé
- Annexe « D-1 » – retrait de la référence à l'annexe « D-2 »
- Annexe « D-2 » – suppression de la première phrase de l'introduction-préambule
- Annexe « K-2 » – supprimé
- Annexe « Z » – suppression, car elle n'est plus en vigueur
- Annexe « LL » – correction d'une erreur de grammaire

Les modalités de cette offre globale, qui comprend toutes les dispositions de la convention collective ayant pris fin le 31 janvier 2018, à l'exception des dispositions qui sont expressément mentionnées ici, constituent une offre intégrale faite sous toutes réserves pour conclure une convention collective. Bien que le résumé qui précède décrit l'offre globale de façon générale, le texte contractuel est celui qui, une fois finalisé et accepté, formera la seule base d'une entente entre les parties. La Société se réserve le droit de modifier ou de retirer cette offre globale, en totalité ou en partie, à tout moment avant qu'elle soit acceptée.